

Protocole d'accord préélectoral pour les élections des membres du Comité Social et Economique de Constellium Issoire

Entre :

La société Constellium Issoire sise rue Yves Lamourdedieu – ZI des Listes – CS40042 – 63502 ISSOIRE Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 672 014 081, représentée par la Direction des Ressources Humaines d'une part

et

Les organisations syndicales soussignées d'autre part

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord préélectoral a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du comité social et économique de Constellium Issoire.


La Direction de Constellium Issoire a informé les organisations syndicales de sa décision relative aux modalités d'organisation par vote électronique des élections des membres du CSE de Constellium Issoire en date du 30 mai 2018. A ce titre, la Direction a convié les organisations syndicales à participer à deux réunions le 26 avril 2018 et le 6 juin 2018.

La Direction a retenu la société Voxaly pour la fourniture d'un site de vote en ligne.

La Direction et les organisations syndicales ont convenu de fixer les élections des membres du Comité Social et Economique de Constellium Issoire

Du vendredi 5 octobre 2018 à 10h au jeudi 11 octobre 2018 à 16h

Afin d'assurer un taux de participation optimal, les parties conviennent que les élections auront lieu sur plusieurs jours.

lc ct no 

Article 1 - EFFECTIF GLOBAL DE L'ETABLISSEMENT

Les parties constatent que l'effectif global de l'entreprise est de 1 730.

	CDI + CDD	ETT (surcroît) moyenne mensuelle	Entreprises extérieures (heures)
sept-17	1 599	54	12 698
oct-17	1 594	67	14 694
nov-17	1 592	65	15 546
déc-17	1 592	53	14 679
janv-18	1 598	47	14 576
févr-18	1 593	44	14 805
mars-18	1 592	42	14 219
avr-18	1 589	35	13 149
mai-18	1 592	32	13 507
juin-18	1 592	29	13 507
juil-18	1 592	29	13 507
août-18	1 592	29	13 507
Moyenne en effectif	1 593	44	93
Total = Chiffre retenu	1 730		

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 20 titulaires et de 20 suppléants.

A titre exceptionnel, et pour tenir compte de la proximité du nombre des effectifs avec le seuil de déclenchement d'un siège supplémentaire, les signataires décident de fixer le nombre de sièges à pourvoir à 21 titulaires et 21 suppléants.

Article 2 - COLLEGES ELECTORAUX

Conformément aux dispositions légales, il est convenu de définir les collèges électoraux comme suit :

- 1^{er} collège : totalité du personnel ouvrier, plus les agents administratifs et les techniciens jusqu'au coefficient 240 inclus,
- 2^{ème} collège : agents administratifs, techniciens et agents de maîtrise à partir du coefficient 255,
- 3^{ème} collège : ingénieurs et cadres.

Article 3 - REPARTITION DES SIEGES A POURVOIR

Conformément aux dispositions légales, il est convenu de répartir les sièges à pourvoir de la manière suivante.

L'effectif pour la répartition des sièges à pourvoir est la suivante :

1^{er} collège 1 166
2^{ème} collège 293
3^{ème} collège 133
Total 1 592

Pour l'élection du CSE, la répartition par collège est la suivante :

Méthode de la proportionnelle :

Moyenne de siège : $1\ 592 / 21 = 75,81$

1^{er} collège : $1\ 166 / 75,81 = \dots\dots 15$ sièges
2^{ème} collège : $293 / 75,81 = \dots\dots 3$ sièges
3^{ème} collège : $133 / 75,81 = \dots\dots 1$ siège

Les deux derniers sièges sont attribués avec la méthode du plus fort reste. Soit :

1^{er} collège : $1\ 166 - (75,81 \times 15) = 28,85$
2^{ème} collège : $293 - (75,81 \times 3) = 65,57$
3^{ème} collège : $133 - (75,81 \times 1) = 57,19$

Un siège est attribué au 2^{ème} collège.

1^{er} collège : $1\ 166 - (75,81 \times 15) = 28,85$
2^{ème} collège : $293 - (75,81 \times 4) = - 10,24$
3^{ème} collège : $133 - (75,81 \times 1) = 57,19$

Un siège est attribué au 3^{ème} collège.

Pour l'élection du CSE, la répartition par collège est la suivante :

Collèges	Personnel concerné	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} collège	Tous ouvriers, les agents administratifs et les techniciens jusqu'au coefficient 240 inclus	15	15
2 ^{ème} collège	Agents administratifs et techniciens à partir du coefficient 255 Agents de maîtrise	4	4
3 ^{ème} collège	Ingénieurs et cadres	2	2
	Total	21	21

Ceux qui changeront de collège en cours de mandat continueront à représenter le collège par lequel ils ont été élus jusqu'au terme de leur mandat.

Article 4 - REPRESENTATIVITE EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMMES

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

- 1^{er} collège : 3,1 % femmes et 96,9 % hommes ;
- 2^{ème} collège : 25,9 % femmes et 74,1 % hommes ;
- 3^{ème} collège : 23,3 % femmes et 76,7 % hommes.

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter :

(lorsque l'application de la règle de la représentation équilibrée n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant : arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ou arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5 (C. trav., art. L. 2314-30))

- 1^{er} collège : 0 femme et 15 hommes ;
- 2^e collège : 1 femme et 3 hommes ;
- 3^e collège : 0 femme et 2 hommes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

L'application de la règle de représentation équilibrée aboutissant à exclure totalement les femmes dans le 1^{er} collège et le 3^{ème} collège, les listes de candidats pourront comporter un candidat femme conformément à l'article L. 2314-30, mais ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Article 5 - LISTE DES ELECTEURS

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé d'au moins 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le jeudi 11 octobre 2018, a droit de vote.

Les salariés mis à disposition présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillant depuis au moins un an doivent, pour être électeurs, avoir acquis une durée de présence dans l'entreprise utilisatrice de 12 mois continus. A cet effet, la Direction contactera par lettre recommandée avec AR les différentes entreprises prestataires afin qu'elles fournissent la liste des salariés mis à disposition répondant aux critères de présence dans les locaux et d'ancienneté. Les salariés mis à disposition disposant selon ces règles de la capacité électorale doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote dans leur entreprise d'origine ou dans l'entreprise utilisatrice. Ils feront connaître le choix à la Direction avant le mercredi 5 septembre 2018.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la Direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le jeudi 11 octobre 2018.

Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans l'entreprise et la date de naissance de chaque électeur.

Elles seront affichées sur les panneaux réservés à l'entreprise le jeudi 6 septembre 2018. La Direction fera parvenir à chaque syndicat un exemplaire de la liste des électeurs.

Tout électeur ne trouvant pas son nom sur la liste correspondant à son secteur est prié de se faire connaître auprès de sa hiérarchie qui en informera le service des Ressources Humaines. Celui-ci tiendra informé l'électeur en retour.

Les listes électorales seront transmises au prestataire le mercredi 5 septembre 2018.

Article 6 - LISTE DES CANDIDATS

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le jeudi 11 octobre 2018, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient.

Chaque section syndicale devra faire parvenir la liste de ses candidats à la DRH au plus tard le mercredi 12 septembre à 12 h 00.

Les listes des candidats seront affichées dès réception.

Les listes de candidats seront adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique.

Si un second tour est nécessaire, la Direction des ressources humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant, le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés.

Les listes de candidats du second tour doivent parvenir à la Direction des ressources humaines le mardi 16 octobre avant 12 h 00.

Elles seront adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique.

LC CG no 20

Article 7 - CAMPAGNE ELECTORALE - PROPAGANDE ELECTORALE DES CANDIDATS

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Les organisations syndicales arrêteront leur propagande le mercredi 3 octobre à minuit.

Chaque section syndicale aura la possibilité de transmettre une profession de foi par collègue (la même pour les titulaires et les suppléants).

Les professions de foi seront affichées sur le site de vote sécurisé Voxaly.

Celles-ci devront respecter les prérequis suivants :

- format PDF de 5 Mo au maximum,
- 2 feuilles A4 recto verso au maximum
- couleur ou noir et blanc.

Par ailleurs, les listes déposées peuvent être accompagnées d'un logo qui sera affiché sur le site de vote sécurisé. Dans ce cas, le logo doit respecter les prérequis suivants :

- format png,
- taille de 200 pixels x 200 pixels.

Professions de foi et logos doivent être déposés auprès de Sylvie Chellé par e-mail avant le mercredi 19 septembre à 12 h 00 pour le 1er tour et avant le mardi 16 octobre à 12h 00 pour le second tour.

Article 8 - LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS

L'article L. 2314-33 prévoit la limitation à trois mandats successifs pour un même représentant au comité social et économique.

Article 9 - LE VOTE ELECTRONIQUE

L'employeur a fixé (par DUE en date du 30 mai 2018), le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les modalités entourant le dispositif de vote électronique sont décrites dans l'annexe 1 à ce protocole. La société prestataire spécialisée dans la mise en place de solutions de votes sécurisées par internet qui a été choisie est la société Voxaly.

Un cahier des charges respectant les dispositions réglementaires relatives au vote électronique est établi, sera affiché et tenu à la disposition des salariés.

Chaque électeur bénéficiera du temps nécessaire pour suivre une formation mise en place par l'entreprise sur les modalités de vote électronique à partir du lundi 24 septembre 2018.

Sauf pour le 1^{er} collège dont les modalités de votes sont précisées aux articles suivants, pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles.

Les membres du bureau de vote et les représentants de la Direction disposeront d'outils de suivi des scrutins (taux de participation et état du site de vote) de l'ouverture à la clôture de chacun des tours.

En cas de dysfonctionnement informatique, d'une défaillance technique, d'une infection virale ou d'une altération des données, le bureau de vote a compétence, après avis des représentants de Voxaly et des représentants de la Direction, pour prendre toute mesure d'information, de sauvegarde, et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Article 10 - BUREAU DE VOTE

Il y a un unique bureau de vote pour l'élection de l'ensemble des membres du Comité Social et Economique. Il est établi pour les deux tours.

Ce bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par les organisations syndicales parmi les électeurs volontaires. Trois suppléants seront désignés dans le même temps pour pourvoir aux éventuelles absences des membres du bureau.

Le bureau de vote doit être désigné par les organisations syndicales, pour le mercredi 21 septembre à 12 h 00, qui informeront la Direction. A défaut, la Direction désignera les membres du bureau de vote.

Le prestataire formera le bureau de vote, les suppléants et les représentants de la Direction à l'utilisation des outils du site de vote qui lui permettront d'assurer ses missions. Lors de cette formation, le bureau de vote générera trois codes secrets correspondant à trois clés de déchiffrement (une pour chaque membre du bureau). La formation est prévue le vendredi 28 septembre 2018.

Durant la période de vote, l'ensemble des suffrages exprimés sont chiffrés dès leur expression et conservés dans le système de vote. Seuls les détenteurs des clés de déchiffrement pourront, après clôture, déchiffrer les suffrages pour accéder aux résultats.

Au moins 2 des 3 clés de déchiffrement sont nécessaires pour générer les opérations de dépouillement des urnes.

Article 11 - MATERIEL DE VOTE (procédure courrier papier)

a) Pour les électeurs du 2^{ème} collège et du 3^{ème} collège

Le matériel de vote (les modalités de connexion) est envoyé le mardi 25 septembre 2018 pour le 1^{er} tour, au domicile de chaque salarié.

Il comprend son courrier lui communiquant son numéro d'identifiant et son code secret.

Les courriers seront acheminés par le service « suivi alliage premium » de La Poste.

En cas de perte de cet identifiant et/ou du mot de passe, le collaborateur devra prendre directement contact avec l'assistance téléphonique ou faire une demande en ligne sur le dispositif de vote.

De nouveaux codes d'accès et mots de passe seront communiqués et transmis dans les mêmes conditions pour le second tour.

b) Pour les électeurs du 1^{er} collège

Les parties ont convenu pour le vote des électeurs du 1^{er} collège d'un vote présentiel et électronique.

Pour le 1^{er} collège, le prestataire enverra à la Direction des ressources humaines le matériel de vote sous enveloppes scellées (les modalités de connexion) le mardi 25 septembre 2018.

Il comprend, pour chaque électeur, son courrier lui communiquant son numéro d'identifiant et son code secret.

Une réunion sera organisée entre la Direction et un représentant par Organisation Syndicale le vendredi 28 septembre pour contrôler les enveloppes reçues pour le 1^{er} collège avec les listes d'émargement et la liste électorale.

Le matériel de vote (les modalités de connexion) sera distribué à chaque électeur qui se présentera au lieu de vote, aux lieu, date et heure précisés dans l'article 12.

Le matériel de vote (les modalités de connexion) sous enveloppe scellée sera remis contre présentation d'une pièce d'identité ou du badge Constellium et contre signature d'une liste d'émargement.

En cas de difficulté quelconque avec l'identifiant et/ou le mot de passe, l'électeur devra prendre directement contact avec l'assistance téléphonique ou faire une demande en ligne sur le dispositif de vote.

De nouveaux codes d'accès et mots de passe seront communiqués et transmis dans les mêmes conditions pour le second tour.

Article 12 - DEROULEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE

a) Pour les électeurs du 2^{ème} collège et du 3^{ème} collège

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée dans le courrier individuel décrit dans l'article 11 : <https://constellium.votes.voxaly.com>

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout terminal connecté à internet, du vendredi 5 octobre 2018 à 10h au jeudi 11 octobre 2018 à 16h,
- après identification sur le site de vote avec ses codes de connexion personnels, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes des organisations syndicales sont affichées selon l'ordre alphabétique,
- l'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables,
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,
- l'électeur peut :
 - choisir une liste complète,
 - raturer des candidats,
 - voter blanc
- le choix fait par l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- à tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisi sa date de naissance,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote,

b) Pour les électeurs du 1^{er} collège

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée dans le courrier individuel décrit dans l'article 11 : <https://constellium.votes.voxaly.com>

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur pourra accéder au site de vote gratuitement, dans le lieu de vote, aux lieu, date et heure précisés dans le présent article, à partir d'un terminal connecté à internet,
- après identification sur le site de vote avec ses codes de connexion personnels, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes des organisations syndicales sont affichées selon l'ordre alphabétique.
- l'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables,
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,
- l'électeur peut :
 - choisir une liste complète,
 - raturer des candidats,
 - voter blanc
- le choix de l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- à tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisi sa date de naissance,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote,

c) les lieux de vote pour les électeurs du 1^{er} collège

Les parties ont convenu pour le vote des électeurs du 1^{er} collège d'un vote présentiel et électronique.

Les représentants de la Direction ainsi que des assistants administratifs seront présents pour chaque lieu et horaire de vote. Ils garantissent la remise du matériel de vote.

Le matériel de vote (les modalités de connexion) sous enveloppe scellée sera remis contre présentation d'une pièce d'identité ou le badge Constellium et contre signature d'une liste d'émargement. Entre chaque ouverture des lieux de vote, les enveloppes non distribuées seront déposées dans un coffre fort au bâtiment RH. Celles-ci permettront le cas échéant de voter les jours de vote suivants.

Les lieux de vote seront équipés en nombre suffisant

- de postes informatiques paramétrés pour la connexion par le navigateur internet au site de vote électronique <https://constellium.votes.voxaly.com>
- d'isoloirs garantissant la confidentialité du vote,
- d'un téléphone avec accès à l'assistance téléphonique,
- d'un registre de suivi des incidents.

Il est convenu que chaque organisation syndicale désignera 2 représentants, présents sur chaque lieu et horaire de vote. Les organisations syndicales devront communiquer à Sylvie Chellé, par mail, la liste pour chaque lieu et horaire de vote, au plus tard le mardi 2 octobre à 12 h 00.

L'assistant administratif présent sur le lieu de vote pourra assister un électeur à sa demande et en cas de difficulté.

Le temps nécessaire pour procéder au vote sera rémunéré comme du temps de travail.

Pour le 1^{er} collège, les lieux de vote et leurs horaires d'ouvertures sont arrêtés comme suit :

1) LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018,

- a. pour les équipes WE votant au 1^{er} collège,
- b. pour les équipes 3 et 4 en Fonderie et Airware en 21 postes


Lieu	Personnel concerné	Heures d'ouverture
ATF - salle 1 Puy de Chaumont	- personnel ouvrier des équipes WE de l'ATF votant au 1 ^{er} collège	15h00 à 19h00
TOLERIE - salle Puy Griou - Bât. Douanes	- personnel ouvrier des équipes WE de la Tôlerie votant au 1 ^{er} collège	15h00 à 19h00
FONDERIE - salle Lemptegy	- personnel ouvrier des équipes WE de la Fonderie votant au 1 ^{er} collège	15h00 à 19h00
	- personnel ouvrier de l'équipe 3 et de l'équipe 4 en 21 postes en Fonderie et Airware votant au 1 ^{er} collège - personnel ouvrier de l'équipe 2 et de l'équipe 5 en 21 postes en Maintenance Fonderie votant au 1 ^{er} collège	19h00 – 23h00

2) LE MARDI 9 OCTOBRE 2018,

- a. pour l'équipe 2 de la Fonderie et Airware en 21 postes votant au 1^{er} collège
- b. pour le personnel en horaire de nuit qui travaille la nuit du 10 au 11 octobre 2018 votant au 1^{er} collège

Lieu	Personnel concerné	Heures d'ouverture
FONDERIE - salle Lemptegy	- le personnel ouvrier de la fonderie et Airware qui travaille la nuit du 10 au 11 octobre 2018 votant au 1 ^{er} collège - pour l'équipe 2 de la Fonderie et Airware en 21 postes votant au 1 ^{er} collège - personnel ouvrier de l'équipe 3 et de l'équipe 4 en 21 postes en Maintenance Fonderie votant au 1 ^{er} collège	19h00 – 23h00
ATF - salle 1 Puy de Chaumont	- le personnel ouvrier de l'ATF et du Filage qui travaille la nuit du 10 au 11 octobre 2018 votant au 1 ^{er} collège	19h00 – 23h00
TOLERIE - salle Puy Griou - Bât. Douanes	- le personnel ouvrier de la Tôlerie qui travaille la nuit du 10 au 11 octobre 2018 votant au 1 ^{er} collège	19h00 – 23h00

Le reste du personnel électeur du 1^{er} collège de la Fonderie et Airware en 21 postes (équipes 1 et 5), de la Maintenance Fonderie (équipe 1) et les équipes 3x8 qui travaillent du matin et d'après-midi le jeudi 11 octobre 2018, voteront de 8 h à 16 h le jeudi 11 octobre 2018.

LCG RD 

3) le jeudi 11 octobre 2018 pour le reste du personnel électeur du 1^{er} collège

Lieu	Personnel concerné	Heures d'ouverture
TOLERIE - salle Puy Griou - Bât. Douanes	Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant dans l'UAP Tôlerie : <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication - SM Tôlerie - Maintenance Tôlerie (MTO) - Expéditions Tôlerie - Rectifieuses 	8 h à 16 h
ATF - salle 1 Puy de Chaumont	Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant dans l'UAP ATF : <ul style="list-style-type: none"> - Tôles fortes (ATF) - SM ATF - Maintenance tôles fortes (MTF) - Expéditions ATF + Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant au <ul style="list-style-type: none"> - SM central – laboratoires - Filage - Maintenance filage (MFL) 	8 h à 16 h
FONDERIE - salle Lemptegy	Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant dans l'UAP Fonderie et l'UAP Airware : <ul style="list-style-type: none"> - Fonderie et Airware en 21 postes (équipe 1 et 5) - Fonderie froid - SM Fonderie - Maintenance fonderie (équipe 1) Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant dans les services : <ul style="list-style-type: none"> - SM Central - Laboratoire de contrôle 	8 h à 16 h
Salle AUVERGNE	Personnel ouvrier électeur du 1 ^{er} collège travaillant dans les services : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance centrale Mécanique - Ponts Roulants - Manutention - PMR - Achats Magasins - Génie civil + Personnel administratif et technicien du 1 ^{er} collège (jusqu'au coefficient 240 inclus) + Personnel des sociétés extérieures	8 h à 16 h

Article 13 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est autorisé entre le 5 octobre 10 h et le 11 octobre 16 h pour les salariés électeurs du 1^{er} collège absents le jour du vote.

Les électeurs du 1^{er} collège qui seront absents les :

- Samedi 6 octobre 2018 ;
- Mardi 9 octobre 2018 ;
- Jeudi 11 octobre 2018 ;

- devront faire savoir à l'employeur, ou à leur supérieur hiérarchique, leur intention de vote par correspondance au plus tard le jeudi 20 septembre 2018;

- devront se rendre au service des Ressources Humaines pour s'inscrire sur la liste d'envoi du matériel de vote électronique (sur présentation d'une pièce d'identité ou du badge Constellium). Ils auront aussi la possibilité de se déclarer sur la liste d'envoi du matériel de vote par correspondance par courrier adressé au service des Ressources Humaines au plus tard le jeudi 20 septembre 2018.

- Par exception, un salarié apprenant son absence pour le jour du scrutin après le jeudi 20 septembre 2018, pourra venir récupérer physiquement les documents nécessaires au vote auprès du service des Ressources Humaines jusqu'au mercredi 3 octobre 2018.

La Direction enverra le matériel de vote électronique le lundi 1^{er} octobre et aucun retrait physique de documents nécessaires au vote électronique ne pourra être fait après le mercredi 3 octobre 2018.

Aucun retrait de documents de vote électronique ne pourra être effectué par un autre salarié que celui concerné (sur présentation d'une pièce d'identité ou du badge Constellium).

A partir du vendredi 21 septembre 2018, la Direction mettra à disposition des organisations syndicales la liste nominative d'envoi du matériel de vote électronique.

La Direction de l'usine fera parvenir le matériel de vote électronique aux agents dont elle a connaissance de l'absence le jour du scrutin, pour, par exemple, une des raisons suivantes : maladie, accident, congé prévu, formation, temps partiel, déplacement, préavis, Compte Epargne Temps (CET). Elle leur enverra également les professions de foi.

Il est rappelé que les électeurs prévus voter par correspondance pourront voter néanmoins aux lieux et horaires de vote prévus sur le site. Ils devront pour ce faire se munir de leur code et identifiant, transmis préalablement, ainsi que de leur carte d'identité ou badge Constellium.

Article 14 - ASSISTANCE ELECTEURS

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

De plus, pour le collège 1, l'assistant administratif, présent sur le lieu de vote, pourra apporter son assistance, en cas de difficulté, à l'électeur qui le souhaiterait pour l'aider dans l'opération de vote.

L'assistance téléphonique, apporte une aide technique en cas de difficultés, remontées de la part de l'électeur. Elle permet également de communiquer la procédure à suivre en cas de perte ou de non réception de ses codes de vote.

Le numéro de l'assistance téléphonique est le 05 67 04 79 00

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des salariés-électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation, clef du numéro de Sécurité Sociale (2 chiffres) de chaque salarié électeur.

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande.

Article 15 - DEPOUILLEMENT ET RESULTAT DU VOTE

Le dépouillement des élections des membres du Comité Social et Economique aura lieu pour le 1er tour le jeudi 11 octobre 2018 à partir de 16h.

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote. Le résultat du vote sera proclamé en séance publique, en salle Auvergne.

Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site internet de vote,
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote,
- calcul automatique des résultats et attribution des sièges,
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des synthèses de l'élection, des éléments d'établissement de la représentativité,
- impression pour signature des procès-verbaux,
- proclamation des résultats.

LC 08 17 10

Article 16 - PROCES VERBAUX

Un procès-verbal est établi permettant de faire état des résultats du scrutin. 4 exemplaires originaux sont signés par les membres du bureau de vote et se voient apposer le cachet de l'employeur.

La Direction remettra une copie du procès-verbaux aux organisations syndicales.

Dès le lendemain des élections, les résultats sont affichés.

Communication de deux exemplaires en est faite à l'inspecteur du travail territorialement compétent dans les 15 jours suivant la fin des élections. Parallèlement, un exemplaire est transmis au Centre de Traitement des Elections Professionnelles.

Article 17 - SECOND TOUR

Le second tour n'a lieu que dans les situations suivantes appréciées collège par collège :

- les syndicats n'ont présenté aucun candidat
- le quorum n'a pas été atteint (plus de 50% des électeurs n'ont pas voté)
- les sièges n'ont pas tous été pourvus

Si une de ces situations se présente, le second tour aura lieu jeudi 25 octobre 2018.

Toute liste est acceptée, les candidatures n'étant pas nécessairement syndicales.

Le calendrier des opérations pour le vote sera le suivant :

- pour le 2^{ème} et le 3^{ème} collège :
 - L'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout terminal connecté à internet, du vendredi 19 octobre 2018 à 10h au jeudi 25 octobre 2018 à 16h,
 - De nouveaux codes d'accès et mots de passe seront envoyés au plus tard le mardi 16 octobre, de la même manière que lors du premier tour.
- pour le 1^{er} collège :
 - L'électeur pourra accéder au site de vote gratuitement, dans le lieu de vote, aux lieu, date et heure précisés dans le présent article, à partir d'un terminal connecté à internet,
 - De nouveaux codes d'accès et mots de passe seront envoyés au plus tard le mardi 16 octobre, de la même manière que lors du premier tour.

Déroulement du vote pour le second tour : calendrier des actions et lieux de vote

Dates et horaires	Qui ?	Actions à réaliser
mardi 16 octobre 2018 avant 12 h 00	Organisations syndicales Candidats libres	Envoi des listes de candidats et des professions de foi à S.Chellé par mail – envoi par le prestataire des nouveaux codes et identifiants
mercredi 17 octobre 2018 avant 12h 00	Organisations syndicales Candidats libres	Envoi des noms des 2 représentants, présents sur chaque lieu et horaire de vote à S.Chellé par mail
vendredi 19 octobre 2018	Voxaly – bureau de vote – représentants de la Direction	Ouverture des services de vote 2ème Tour et de l'assistance téléphonique à 10h00
samedi 20 octobre 2018	Salles ATF – Tôlerie – Fonderie	Vote 1 ^{er} collège Equipes week-end de 15h à 19h Equipes 21 postes de 19h à 23h
mardi 23 octobre 2018	Salles ATF – Tôlerie – Fonderie	Vote 1 ^{er} collège Equipes 21 postes de 19h à 23h Equipe travaillant de nuit la nuit du 24 au 25 octobre
jeudi 25 octobre 2018	Salles ATF – Tôlerie – Fonderie - Auvergne	Vote 1 ^{er} collège pour le reste du personnel électeur du 1er collège de 8h à 16h
jeudi 25 octobre 2018 à 16h00	Voxaly – bureau de vote – représentants de la Direction	Clôture des services de vote et de l'assistance téléphonique et dépouillement 2ème tour

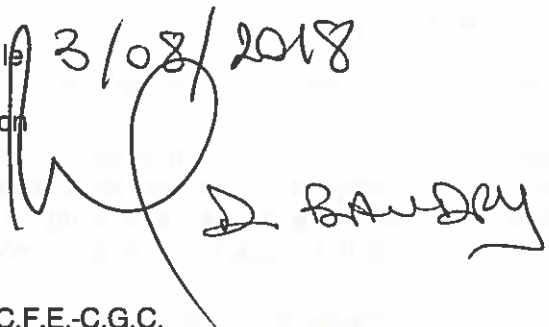
Article 18 - DUREE ET PUBLICITE DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD ELECTORAL

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections des membres du Comité Social et Economique pour 4 ans, du 11 octobre 2018 au 10 octobre 2022.

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation.

La Direction réalisera l'affichage du protocole d'accord préélectoral et l'envoi d'un exemplaire à l'inspection du travail.

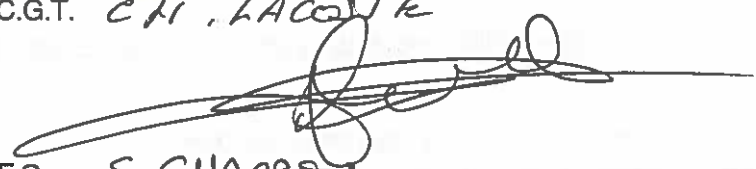
A Issoire, le 3/08/2018
La Direction


D. BAUDRY

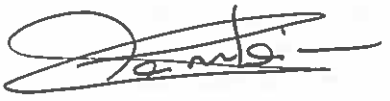
Syndicat C.F.E.-C.G.C.



Syndicat C.G.T. C.H. LACOSTE



Syndicat F.O. S. CHABOT



ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1. Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible. Le mot de passe est adressé par courrier à l'électeur à son domicile, sauf pour les électeurs du 1^{er} collège pour lesquels un courrier scellé sera remis le jour du vote (c.f. article 11 du présent protocole).

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend aucune référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est totalement anonyme, même après la clôture. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY (de quelques secondes à une heure maximum selon la gravité de la panne).

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimaux et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle (bureau de vote, suppléants et représentants de la Direction) de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout les traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE (identifiants et mots de passe attribués à des fins de test).



1.5. Authentification

Sur la base de la liste électorale consolidée, nous attribuons à chaque électeur un identifiant unique et un code d'accès unique.

Dans le cas où le code d'accès ne peut être fourni par l'entreprise le code d'accès est généré de telle façon qu'il soit impossible de deviner l'identifiant d'une personne, à partir d'un autre identifiant connu. Le mot de passe est adressé par courrier à l'électeur à son domicile, sauf pour les électeurs du 1^{er} collège pour lesquels un courrier scellé sera remis le jour du vote (c.f. article 11 du présent protocole).

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir le bureau de vote et les représentants de la Direction.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de Voxaly, le bureau de vote et les représentants de la Direction.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

Les données sont archivées en France pendant la durée de contestation éventuelle des élections (15 jours) et sont détruites après confirmation de l'entreprise sur l'absence de contestation.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.